

## LOCATION LONGUE DUREE AUTOMOBILE

A photograph of a young man and woman sitting in the front seats of a car, both wearing sunglasses and smiling. The woman is on the left, and the man is on the right. A large, stylized orange graphic, resembling a jagged 'W' or a series of overlapping shapes, is overlaid on the image. The text 'LeasePlan' is centered within this graphic.

LeasePlan

What's next?

## **Synthèse des évolutions 2020/21, les changements à retenir.**

La loi de finances 2021 nous apporte son lot de nouveautés et se renforce pour orienter le choix des dirigeants vers les véhicules électrifiés.

- Le seuil d'application du malus augmente et les bonus évolueront à la baisse en cours d'année.
- La récupération de TVA devient identique que ce soit pour le diesel ou pour l'essence.
- La TVS évolue en perdant ses effets de seuil, gagnant en progressivité et permettant de réduire son coût en-dessous de 157g CO<sub>2</sub>/km.
- Les véhicules électriques sont mis à l'honneur et ont donc de plus en plus d'intérêt fiscalement dans les flottes d'entreprise.

# Sommaire

- 
- A background image showing a man and a woman in business attire looking at a laptop. The image is overlaid with a semi-transparent orange filter.
- 1** Bonus
  - 3** Malus
  - 5** Certificat d'immatriculation
  - 7** TVA
  - 9** TVS
  - 15** Amortissements non-déductibles
  - 17** Avantages en nature

# Bonus

## Conditions :

Destiné à toute personne justifiant d'un domicile ou d'un établissement en France.

Le véhicule doit appartenir à la catégorie des voitures particulières (VP) ou des camionnettes (CTTE).

Le bonus sur les véhicules électriques et plug-in hybrides, pour les commandes passées avant le 30/06, est applicable pour toute livraison avant le 31/12 sous réserve de la publication du décret (en cours).

Personnes & véhicules concernés	Jusqu'au 30/06/2021	À partir du 01/07/2021
<b>Personnes morales</b> (sociétés) Véhicule électrique/hydrogène < 20g CO <sub>2</sub> /km Véhicule facturé < 45 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	4 000 € <sup>1</sup>
<b>Personnes morales &amp; physiques</b> Véhicule électrique < 20g CO <sub>2</sub> /km Véhicule facturé entre 45 000 € & 60 000 €	3 000 € <sup>1</sup>	2 000 € <sup>1</sup>
<b>Personnes morales &amp; physiques</b> Véhicule particulier hydrogène et véhicule utilitaire léger électrique < 20g CO <sub>2</sub> /km	3 000 € <sup>1</sup>	2 000 € <sup>1</sup>
<b>Personnes morales &amp; physiques</b> Véhicule hybride plug-in ≤ 50g CO <sub>2</sub> /km Autonomie 100 % élec. > 50 km WLTP urbain Véhicule facturé < 50 000 €	2 000 € <sup>1</sup>	1 000 € <sup>1</sup>
<b>Personnes physiques</b> Véhicule électrique/hydrogène < 20g CO <sub>2</sub> /km Véhicule facturé < 45 000 €	7 000 € <sup>1</sup>	6 000 € <sup>1</sup>
<b>Personnes physiques</b> Véhicule électrique < 20g CO <sub>2</sub> /km 1 <sup>ère</sup> MEC > 24 mois	1 000 €	

## Cas particulier :

Les véhicules de démonstration sont éligibles au bonus lors de leur revente au client final. Les règles du bonus s'appliquent dans les mêmes conditions qu'un véhicule neuf sous réserve que cette immatriculation s'opère dans un délai d'un an maximum après la 1<sup>ère</sup> mise en circulation.

---

**Le véhicule de démonstration doit avoir une 1<sup>ère</sup> immatriculation de moins de 12 mois pour bénéficier du bonus.**

## Exemple :

1. En mars 2021, un concessionnaire automobile facture un véhicule 100 % électrique (< 20g CO<sub>2</sub>/km) 52 000 € HT à LeasePlan.

LeasePlan loue ce véhicule 36 mois à une société.

Le bonus dont pourra bénéficier le client est de **0 €**.

*Le prix TTC est pris en compte pour le calcul du bonus, ici :*

**62 400 € TTC**



# Malus

## Conditions :

Le malus est une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules. La taxe est due sur le premier certificat d'immatriculation délivré en France.

Rejets CO <sub>2</sub> *	Malus	Rejets CO <sub>2</sub> *	Malus	Rejets CO <sub>2</sub> *	Malus
133	50,00 €	162	1 761,00 €	191	10 011,00 €
134	75,00 €	163	1 901,00 €	192	10 488,00 €
135	100,00 €	164	2 049,00 €	193	10 980,00 €
136	125,00 €	165	2 205,00 €	194	11 488,00 €
137	150,00 €	166	2 370,00 €	195	12 012,00 €
138	170,00 €	167	2 544,00 €	196	12 552,00 €
139	190,00 €	168	2 726,00 €	197	13 109,00 €
140	210,00 €	169	2 918,00 €	198	13 682,00 €
141	230,00 €	170	3 119,00 €	199	14 273,00 €
142	240,00 €	171	3 331,00 €	200	14 881,00 €
143	260,00 €	172	3 552,00 €	201	15 506,00 €
144	280,00 €	173	3 784,00 €	202	16 149,00 €
145	310,00 €	174	4 026,00 €	203	16 810,00 €
146	330,00 €	175	4 279,00 €	204	17 490,00 €
147	360,00 €	176	4 543,00 €	205	18 188,00 €
148	400,00 €	177	4 818,00 €	206	18 905,00 €
149	450,00 €	178	5 105,00 €	207	19 641,00 €
150	540,00 €	179	5 404,00 €	208	20 396,00 €
151	650,00 €	180	5 715,00 €	209	21 171,00 €
152	740,00 €	181	6 039,00 €	210	21 966,00 €
153	818,00 €	182	6 375,00 €	211	22 781,00 €
154	898,00 €	183	6 724,00 €	212	23 616,00 €
155	983,00 €	184	7 086,00 €	213	24 472,00 €
156	1 074,00 €	185	7 462,00 €	214	25 349,00 €
157	1 172,00 €	186	7 851,00 €	215	26 247,00 €
158	1 276,00 €	187	8 254,00 €	216	27 166,00 €
159	1 386,00 €	188	8 671,00 €	217	28 107,00 €
160	1 504,00 €	189	9 103,00 €	218	29 070,00 €
161	1 629,00 €	190	9 550,00 €	219 et +	30 000,00 €

\*Rejets de CO<sub>2</sub> à la norme WLTP

## Cas particuliers :

**Exonération** de malus pour les personnes à mobilité réduite :

- les véhicules de genre VASP et VP spécialement aménagés et immatriculés en carrosserie "handicap" sont exonérés du malus écologique. En pratique, seuls les VP sont concernés puisque les véhicules VASP ne sont pas soumis au malus.
- tout titulaire de la carte d'invalidité (ou personne dont au moins un enfant mineur ou à charge, et du même foyer fiscal, est titulaire de cette carte) est exonéré du malus écologique. Dans ce cas, cette mesure ne s'applique qu'à un seul véhicule par bénéficiaire.

**Abattement** pour les familles nombreuses :

Une famille nombreuse est une famille ayant au moins 3 enfants. Elles peuvent bénéficier d'un abattement de 20g CO<sub>2</sub> par enfant à charge.

**Abattement** pour les personnes morales :

L'acquisition d'un véhicule comportant au moins 8 places assises par une personne morale ouvre droit à un abattement de 80g CO<sub>2</sub>.

## Zoom : le cas des pick-up 5 places

Les pick-up 5 places et plus sont désormais classés en tant que VP, et sont soumis depuis 2019 à la TVS, au plafonnement des AND et au malus. Seuls les véhicules destinés exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques restent assimilés fiscalement à des VU.

### Exemple :

- Un chef d'entreprise acquiert professionnellement un Mercedes-Benz Class V 300d (224 g CO<sub>2</sub>/km).
- Le malus sera de

**280 €**

au lieu de

**30 000 €**

- Grâce à l'abattement de 80 g CO<sub>2</sub> soit 144 g CO<sub>2</sub>

# Certificat d'immatriculation

## Conditions :

Le certificat d'immatriculation (carte grise) est un titre de circulation et non un titre de propriété. Son établissement fait l'objet d'une taxation.

Il concerne tous les véhicules automobiles. Ce sont les conseils régionaux qui fixent et perçoivent les taxes.

### Valeur de la taxe régionale d'un CV et pourcentage d'exonération en 2021

Nouvelles régions	Montant de la taxe régionale (Y.1) pour 1 CV	Pourcentage d'exonération pour les véhicules dits propres <sup>1</sup>
Auvergne-Rhône-Alpes	43 € <sup>2</sup>	100 %
Bourgogne-Franche-Comté	51 € <sup>2</sup>	100 %
Bretagne	51 €	50 %
Centre-Val de Loire	49,80 € <sup>2</sup>	50 % <sup>2</sup>
Corse	27 € <sup>2</sup>	100 % <sup>2</sup>
Grand Est	42 €	100 %
Hauts-de-France	33 €	100 %
Île-de-France	46,15 € <sup>2</sup>	100 % <sup>2</sup>
Nouvelle-Aquitaine	41 €	100 %
Normandie	35 € <sup>2</sup>	100 % <sup>2</sup>
Occitanie	44 €	100 %
Pays de la Loire	48 €	100 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	51,20 € <sup>2</sup>	100 % <sup>2</sup>
Guadeloupe	41,00 € <sup>2</sup>	0 % <sup>2</sup>
Guyane	42,50 € <sup>2</sup>	0 % <sup>2</sup>
La Réunion	51,00 € <sup>2</sup>	0 % <sup>2</sup>
Martinique	30,00 € <sup>2</sup>	0 % <sup>2</sup>
Mayotte	30,00 € <sup>2</sup>	0 % <sup>2</sup>



## Cas particuliers :

**Exonération** à 100 % de la taxe (Y.1) sur les certificats d'immatriculation pour les véhicules « **propres** » : **les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou avec une combinaison des deux**, sont exonérés à 100 % pour toutes les régions.

**Exonération** à 50 % de la taxe (Y.1) sur les certificats d'immatriculation pour les véhicules « **dits propres** » : **les véhicules fonctionnant à l'essence-électricité ou gazole-électricité ou, exclusivement ou non, avec du gaz naturel ou du GPL ou du E85**, sont exonérés à 100 % sauf dans les régions Bretagne, Centre-Val de Loire et les DOM.

## Exemple :

1. Le calcul du coût d'un certificat d'immatriculation est l'addition de 4 taxes et d'une redevance.

- La Taxe régionale (Y.1) : *puissance fiscale x coût/cheval fiscal*
- La Taxe formation professionnelle (Y.2) : **34 € dans le cas d'un VU < 3,5 T**
- La Taxe sur les véhicules polluants (Y.3) : « *Malus automobile* »
- La taxe fixe (Y.4) : **taxe de gestion de 11 €**
- La redevance d'acheminement : **2,76 €**

2. Une société acquiert une VW ID.3 Pro et l'immatricule en Ile de France. Ce véhicule étant 100% électrique, il bénéficie d'une exonération totale de taxe régionale (Y.1). Elle ne sera redevable que de :

- La taxe fixe : **0 € (uniquement si le véhicule est exonéré de taxe régionale)**
- La redevance d'acheminement : **2,76 €**

<sup>1</sup>Véhicules fonctionnant à l'essence-électricité ou au gazole-électricité, ou exclusivement ou non au gaz naturel, au GPL ou au superéthanol E85.

<sup>2</sup> Montant 2021 inconnu au 1/02/2021

# TVA

## Conditions :

Impôt indirect sur les dépenses de consommation. Payé par le consommateur et collecté par les entreprises. Les entreprises assujetties à la TVA peuvent récupérer la TVA sur les biens et services acquis, sauf les « *véhicules de transports de personnes et de leurs biens* ».

## Droit à déduction de TVA en fonction de la catégorie de véhicule

Véhicule	Véhicule utilitaire		Véhicule particulier	
	GO / électricité / GPL / GNV	Essence	Electricité / GPL / GNV	GO / E85 Essence
Energie	Récupérable à <b>100 %</b>	Récupérable à <b>80 %</b>	Récupérable à <b>100 %</b>	Récupérable à <b>80 %</b>
Maintenance	TVA récupérable		TVA non-récupérable	
Véhicule de remplacement	TVA récupérable		TVA non-récupérable	
Assurance	Pas de TVA		Pas de TVA	
Certificat d'immat. / malus	TVA récupérable		TVA non-récupérable	

## Evolution du droit à déduction de TVA en fonction du carburant

	Pourcentage de TVA déductible			
	Véhicules utilitaires		Véhicules particuliers	
	Essence	Diesel	Essence	Diesel
> 01/01/2017	0 %	100 %	0 %	80 %
2017	0 %	100 %	10 %	80 %
2018	20 %	100 %	20 %	80 %
2019	40 %	100 %	40 %	80 %
2020	60 %	100 %	60 %	80 %
2021	80 %	100 %	80 %	80 %
2022 et après	100 %	100 %	80 %	80 %



## Taux de TVA

Taux  
de base

20%

Taux  
intermédiaire

10%

Taux  
réduit

5,5%

### Cas particuliers :

Les cas suivants sont autorisés à récupérer la TVA sur l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes :

- Taxis et assimilés
- Loueurs
- Professionnels de l'automobile
- Organismes de financement automobile
- VSL
- Etablissement d'enseignement de la conduite
- Pompes funèbres.

### Exemple :

1. Un professionnel acquiert un Volvo XC60 T6 équipé d'un système d'aide à la conduite pour personne à mobilité réduite.

La TVA appliquée sur le véhicule est de **20 %**

La TVA appliquée sur les équipements d'aide à la conduite pour personne à mobilité réduite : **5,5 %**

2. Une société propriétaire d'une Skoda Superb TDI ne récupère la TVA que sur le diesel, à hauteur de **80 %**.

Lorsque l'entrepreneur a réalisé la révision et le changement de pneumatiques, la TVA n'a pas pu être récupérée.



# TVS

## Conditions :

La taxe sur les véhicules de société, taxe à 2 composantes porte sur les véhicules destinés « au transport de personnes et de leur biens » détenus par des sociétés (personnes morales).

Sa **première composante** porte sur la durée de détention du véhicule durant l'exercice et de ses rejets de CO<sub>2</sub>.

Sa **seconde composante** taxe en fonction du niveau de pollution émise et du type de motorisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la TVS est payable annuellement, par année civile. Elle est due pour les véhicules utilisés par une société ayant un établissement en France quel que soit l'état d'immatriculation du véhicule.



## Véhicules exonérés

### Exonération définitive des 2 composantes de la TVS

Les véhicules électriques (émettant < 20 g CO<sub>2</sub>/km)

### Exonération définitive de la 1<sup>ère</sup> composante de la TVS

Les véhicules hybrides électrique/essence ≤ 50 g CO<sub>2</sub>/km WLTP

Les véhicules avec motorisations E85, GPL et GNV ≤ 60 g CO<sub>2</sub>/km WLTP

Véhicules construits ou aménagés de manière à permettre leur conduite par une personne ayant un handicap nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant.

### Exonération temporaire de la 1<sup>ère</sup> composante de la TVS (12 trimestres)

Les véhicules hybrides électrique/essence  
**émissions comprises entre 51 et 120 g CO<sub>2</sub>/km WLTP**

Les véhicules avec motorisations E85, GPL et GNV **émission ≤ 100 g CO<sub>2</sub>/km WLTP**



## Professions/utilisations exonérées

### Exonération des 2 composantes de la TVS

- Taxis et assimilés
- Loueurs
- Enseignement de la conduite (mais pas de pilotage sur circuit)
- Professionnels de l'automobile
- Compétitions sportives
- Usage exclusivement agricole / commercial / industriel

### Calcul de la 1<sup>ère</sup> composante : véhicule en propriété

Concernant les véhicules détenus en propriété, la TVS est calculée par trimestre civil en fonction du nombre de véhicules détenus le 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre.

### Calcul de la 1<sup>ère</sup> composante : véhicule en Location

Concernant les véhicules loués ou mis à sa disposition, la TVS est calculée par trimestre civil en fonction du nombre de véhicules pris en location par la société redevable pour plus de **30 jours** au cours du trimestre

Durée de la location durant l'année	Coefficient appliqué
De 30 à 90 jours	<b>1 trimestre (25 %)</b>
De 91 à 180 jours	<b>2 trimestres (50 %)</b>
De 181 à 270 jours	<b>3 trimestres (75 %)</b>
Plus de 270 jours	<b>4 trimestres (100 %)</b>

## Exonération des 2 composantes de la TVS

Rejets de CO <sub>2</sub>	TVS	Rejets de CO <sub>2</sub>	TVS	Rejets de CO <sub>2</sub>	TVS
21	17,00 €	61	49,00 €	100	150,00 €
22	18,00 €	62	50,00 €	101	162,00 €
23	18,00 €	63	50,00 €	102	163,00 €
24	19,00 €	64	51,00 €	103	165,00 €
25	20,00 €	65	52,00 €	104	166,00 €
26	21,00 €	66	53,00 €	105	168,00 €
27	22,00 €	67	54,00 €	106	170,00 €
28	22,00 €	68	54,00 €	107	171,00 €
29	23,00 €	69	55,00 €	108	173,00 €
30	24,00 €	70	56,00 €	109	174,00 €
31	25,00 €	71	57,00 €	110	176,00 €
32	26,00 €	72	58,00 €	111	178,00 €
33	26,00 €	73	58,00 €	112	179,00 €
34	27,00 €	74	59,00 €	113	181,00 €
35	28,00 €	75	60,00 €	114	182,00 €
36	29,00 €	76	61,00 €	115	184,00 €
37	30,00 €	77	62,00 €	116	186,00 €
38	30,00 €	78	117,00 €	117	187,00 €
39	31,00 €	79	119,00 €	118	189,00 €
40	32,00 €	80	120,00 €	119	190,00 €
41	33,00 €	81	122,00 €	120	192,00 €
42	34,00 €	82	123,00 €	121	194,00 €
43	34,00 €	83	125,00 €	122	195,00 €
44	35,00 €	84	126,00 €	123	197,00 €
45	36,00 €	84	126,00 €	124	198,00 €
46	37,00 €	85	128,00 €	125	200,00 €
47	38,00 €	86	129,00 €	126	202,00 €
48	38,00 €	87	131,00 €	127	203,00 €
49	39,00 €	88	132,00 €	128	218,00 €
50	40,00 €	89	134,00 €	129	232,00 €
51	41,00 €	90	135,00 €	130	247,00 €
52	42,00 €	91	137,00 €	131	249,00 €
53	42,00 €	92	138,00 €	132	264,00 €
54	43,00 €	93	140,00 €	133	266,00 €
55	44,00 €	94	141,00 €	134	295,00 €
56	45,00 €	95	143,00 €	135	311,00 €
57	46,00 €	96	144,00 €	136	326,00 €
58	46,00 €	97	146,00 €	137	343,00 €
59	47,00 €	98	147,00 €	138	359,00 €
60	48,00 €	99	149,00 €	139	375,00 €

Rejets de CO <sub>2</sub>	TVS
140	392,00 €
141	409,00 €
142	426,00 €
143	443,00 €
144	461,00 €
145	479,00 €
146	482,00 €
147	500,00 €
148	518,00 €
149	551,00 €
150	600,00 €
151	664,00 €
152	730,00 €
153	796,00 €
154	847,00 €
155	899,00 €
156	952,00 €
157	1 005,00 €
158	1 059,00 €
159	1 113,00 €
160	1 168,00 €
161	1 224,00 €
162	1 280,00 €
163	1 337,00 €
164	1 394,00 €
165	1 452,00 €
166	1 511,00 €
167	1 570,00 €
168	1 630,00 €
169	1 690,00 €
170	1 751,00 €
171	1 813,00 €
172	1 875,00 €
173	1 938,00 €
174	2 001,00 €
175	2 065,00 €
176	2 130,00 €
177	2 195,00 €
178	2 261,00 €
179	2 327,00 €
180	2 394,00 €
181	2 480,00 €
182	2 548,00 €
183	2 617,00 €
184	2 686,00 €
185	2 757,00 €

Rejets de CO <sub>2</sub>	TVS
186	2 827,00 €
187	2 899,00 €
188	2 970,00 €
189	3 043,00 €
190	3 116,00 €
191	3 190,00 €
192	3 264,00 €
193	3 300,00 €
194	3 337,00 €
195	3 374,00 €
196	3 410,00 €
197	3 449,00 €
198	3 485,00 €
199	3 522,00 €
200	3 580,00 €
201	3 618,00 €
202	3 676,00 €
203	3 735,00 €
204	3 774,00 €
205	3 813,00 €
206	3 852,00 €
207	3 892,00 €
208	3 952,00 €
209	3 992,00 €
210	4 032,00 €
211	4 072,00 €
212	4 113,00 €
213	4 175,00 €
214	4 216,00 €
215	4 257,00 €
216	4 298,00 €
217	4 340,00 €
218	4 404,00 €
219	4 446,00 €
220	4 488,00 €
221	4 531,00 €
222	4 573,00 €
223	4 638,00 €
224	4 682,00 €
225	4 725,00 €
226	4 769,00 €
227	4 812,00 €
228	4 880,00 €
229	4 924,00 €
230	4 968,00 €

Rejets de CO <sub>2</sub>	TVS
231	5 036,00 €
232	5 081,00 €
233	5 150,00 €
234	5 218,00 €
235	5 288,00 €
236	5 334,00 €
237	5 404,00 €
238	5 474,00 €
239	5 521,00 €
240	5 592,00 €
241	5 664,00 €
242	5 735,00 €
243	5 783,00 €
244	5 856,00 €
245	5 929,00 €
246	6 002,00 €
247	6 052,00 €
248	6 126,00 €
249	6 200,00 €
250	6 250,00 €
251	6 325,00 €
252	6 401,00 €
253	6 477,00 €
254	6 528,00 €
255	6 605,00 €
256	6 682,00 €
257	6 733,00 €
258	6 811,00 €
259	6 889,00 €
260	6 968,00 €
261	7 047,00 €
262	7 126,00 €
263	7 206,00 €
264	7 286,00 €
265	7 367,00 €
266	7 448,00 €
267	7 529,00 €
268	7 638,00 €
269	7 747,00 €
270	7 830,00 €
270 et +	<b>29 €/g CO<sub>2</sub></b>



## Calcul de la 2<sup>nd</sup>e composante de la TVS

### Taxe AIR en fonction des émissions de polluants atmosphériques

Année de 1 <sup>ère</sup> MeC	Essence et assimilés*	Diesel et assimilés*
>> 31/12/2000	70 €	600 €
de 2000 à 2005	45 €	400 €
de 2006 à 2010	45 €	300 €
de 2010 à 2014	45 €	100 €
2015 >>	20 €	40 €

\*Les véhicules hybrides essence/électrique ou Diesel/électrique sont assimilés à des véhicules thermiques et donc redevables de la seconde composante de la TVS.

## Calcul de la TVS pour les véhicules faisant l'objet d'indemnités kilométriques :

Lorsque le véhicule fait l'objet d'un remboursement par indemnités kilométriques, la société doit procéder au calcul de la TVS selon le tableau ci-dessous.

Attention, la société bénéficie d'un **abattement de 15 000 € sur la TVS**, dû au titre des Indemnités Kilométriques (IK).

Km remboursés/an	Coefficient appliqué
Jusqu'à 15 000 km	0 %
De 15 001 à 25 000 km	25 %
De 25 001 à 35 000 km	50 %
De 35 001 à 45 000 km	75 %
Plus de 45 000 km	100 %

### Exemple :

1. Une société qui acquiert un véhicule 100 % électrique ne sera pas redevable de la TVS.
2. Une société acquiert en LLD une Volvo V60 T6 Recharge (46 g CO<sub>2</sub>/km) le 5 juin. Le montant de la TVS due sur l'année sera de : **20 €**  
Véhicule hybride plug-in essence/électrique (≤50g CO<sub>2</sub>/km) exonéré définitivement de la 1<sup>ère</sup> composante.
3. Une société acquiert en LLD une Mercedes-Benz GLC 220d Business line (154g CO<sub>2</sub>/km) le 8 août. Le montant de la TVS due de l'année sera de : **676 €**  
1<sup>ère</sup> composante : **75 % de 847 €** de TVS annuelle (car véhicule détenu entre 181 et 270 jours)  
2<sup>nde</sup> composante : **40 €** (véhicule diesel immatriculé après 2015)
4. Une société loue une Honda Jazz e:HEV (hybride essence/élec – 104g CO<sub>2</sub>/km) 48 mois. La TVS sur la durée de détention sera de : **246 €**.  
1<sup>ère</sup> composante : 12 trimestres d'exonération + 4 trimestres : **166 €**  
2<sup>nde</sup> composante : 20 €/an x 4 ans soit : **80 €**

# Amortissements non-déductibles

## Conditions :

Pour tous les véhicules particuliers et certains véhicules à usage mixte ayant une valeur TTC supérieure au plafond, la partie du loyer correspondant à l'amortissement excédentaire doit impérativement être réintégrée au résultat fiscal.

Ce plafond est déterminé par 3 facteurs :

- la date d'acquisition
- sa qualification de véhicule polluant/propres
- ses rejets de CO<sub>2</sub>/km

## Plafonds d'amortissement

Date d'acquisition	Coefficient appliqué			
	9 900 € TTC	18 300 € TTC	20 300 € TTC	30 000 € TTC
Type de véhicule	Véhicules thermiques ou hybrides		Hybrides plug-in	100 % électriques
À compter du 01/01/2021	> 160g CO <sub>2</sub> /km	< 160g CO <sub>2</sub> /km	≥ 20g & ≤ 50g CO <sub>2</sub> /km	< 20g CO <sub>2</sub> /km

## Exemple

Une société acquiert en LLD un Kia Niro hybride (117 g CO<sub>2</sub>/km) d'une valeur de **31 290 € TTC** (facturé).

Le plafond d'amortissement est de **18 300 €**.

La réintégration fiscale sera de **12 990 €** sur la durée d'amortissement.

## Amortissement des batteries

Les batteries nécessaires au fonctionnement des véhicules électriques (comme les équipements nécessaires à l'utilisation du GPL ou du GNV) sont exclues de la limitation dès qu'elles ont fait l'objet d'une facturation séparée (ou d'une mention distincte qui permet de les identifier). Cette règle s'applique aussi aux véhicules hybrides.



### Exemple :

Une société acquiert un Audi e-tron 55 (100% électrique < 20g CO<sub>2</sub>/km) d'une valeur de **100 000 € TTC**.

La batterie est valorisée par le constructeur **28 000 € TTC**.

Le véhicule est 100% électrique (< 20g CO<sub>2</sub>/km), plafond : **30 000 € TTC**.

La part déductible fiscalement est donc de **58 000 € TTC** sur la durée d'amortissement.

**« L'avantage fiscal et ses modalités doivent être validés auprès de votre expert-comptable. »**

# Avantages en nature

## Conditions :

La mise à disposition d'un véhicule pour un salarié, de manière permanente et pour une utilisation privée constitue un avantage en nature. 2 méthodes peuvent être appliquées, le forfait annuel ou les dépenses réelles.

LeasePlan fournit un état déclaratif des prix d'acquisition TTC payés par le loueur (sur demande).

## Dépenses au réel :

$$\text{Avantage en nature} = (\text{CG} \times \text{KmP}) / \text{KmT}$$

**CG** : coût global de la location, l'entretien, l'assurance et le carburant pris en charge par l'entreprise

**KmP** : nombre de kilomètres parcourus à titre privé

**KmT** : nombre total de kilomètres parcourus

## Dépenses au forfait :

Plus simples à utiliser, les forfaits URSSAF prennent en compte uniquement la prise en charge (ou non) du carburant personnel et l'âge du véhicule.

Forfaits URSSAF Véhicule de < 5 ans	Véhicule loué	Véhicule acheté
<b>Carburant personnel à la charge du salarié</b>	30 % du coût global annuel* (location, entretien, assurances)	9 % du coût d'achat TTC
<b>Carburant personnel à la charge de l'entreprise</b>	40 % du coût global annuel* (location, entretien, assurances, carburant)	12 % du coût d'achat TTC

\*plafonné au montant obtenu par le forfait « véhicule acheté »

## Exemple :

1. Une société met à disposition de son dirigeant une Volvo V90 B4 R-Design.

- Le loyer mensuel (entretien inclus) est de **980 € TTC**.
- La consommation de carburant est de **100 €/mois**. (incluant le carburant personnel).
- L'assurance est de **80 €/mois**.

Le calcul de l'avantage en nature au forfait est de  $1\,160 \times 40\% =$  **464 €/mois**.

2. Une société met à disposition de son salarié un Audi Q3 45 TFSI-e.

- Le loyer mensuel (entretien inclus) est de **600 € TTC**.
- La consommation de carburant professionnel est de **40 €/mois**.
- L'assurance est de **60 €/mois**.

Le calcul de l'avantage en nature au forfait est de  $700 \times 30\% =$  **210 €/mois**.

## Conditions spécifiques aux véhicules électriques :

Pour un véhicule électrique mis à disposition durant une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2022 fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique, les dépenses prises en compte pour calculer l'avantage en nature **ne devront pas tenir compte des frais d'électricité** engagés par l'employeur pour la recharge du véhicule.

L'avantage en nature bénéficiera d'un **abattement de 50 %** dans la limite d'un **plafond de 1 800 €/an**.

## Exemple :

1. Une société met à disposition de son dirigeant un Porsche Taycan 4S.

- Le loyer mensuel (entretien inclus) est de **2 400 € TTC**.
- La consommation en énergie est de **50 €/mois**.
- L'assurance est de **100 €/mois**.
- Le calcul de l'avantage en nature au forfait est de  $2\,500 \times 30\% =$  750 €.

Abattement de 50 % (plafonné à 1 800 €/an) =  $750 - 150 \text{ €} =$  **600 €/mois**.

2. Une société met à disposition de son salarié un KIA eNiro.

- Le loyer mensuel (entretien inclus) est de **390 € TTC**.
- La consommation en énergie est de **35 €/mois**.
- L'assurance est de **50 €/mois**.

Le calcul de l'avantage en nature au forfait est de  $440 \times 30\% =$  132 €.

Abattement de 50 % (plafonné à 1 800 €/an) =  $132/2 =$  **66 €**.

# Principaux Avantages Fiscaux

(Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021)

	0g	20g	40g	60g	80g	100g	120g	140g	160g	
Amortissements	30 000 € + Valeur Batterie		20 300 € + Valeur Batterie		18 300 €				9 900 €	
CG	Gratuite pour les véhicules 100 % électriques Gratuite pour les autres véhicules électrifiés sauf régions Bretagne, Centre-Val de Loire et DOM-TOM									
TVS	0 €			0 € pendant 12 trimestres				Calcul selon CO <sub>2</sub>		
Bonus	Jusqu'à 4 000 €	Jusqu'à 1 000 €						Malus dès 133g CO <sub>2</sub>		
AEN	50% d'abattement (Plafond 1 800 € /an)									
	BEV		PHEV		HEV		MHEV			



# LeasePlan

**LeasePlan France S.A.S.**

274 avenue Napoléon Bonaparte

92562 Rueil-Malmaison Cedex

Tél : +33 (1) 56 84 10 10

[information@leaseplan.fr](mailto:information@leaseplan.fr)